Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,
Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.
Membres en exercice : 13
Membres ayant pris part à la délibération : 7
Présents :
Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERKHOUR, Bernard VILANOVE, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.
Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.
Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Monique MORELL.
Date de la convocation : 31 Mars 2023.
Secrétaire de séance : Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

OBJET : 2023/02/03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précédent l'examen et le vote du Budget Primitif ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Rapport d'Orientation ci-dessous est présenté et débattu.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De BOMPAS

RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Table des matières

PREAMBULE ..... Erreur ! Signet non défini.

PARTIE I - ANALYSES ET ORIENTATIONS 2023 PAR SERVICE 4

LES ENJEUX 6

LES ORIENTATIONS PAR SERVICE 6

LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE 6

LE SERVICE D'AIDE AUX PETITS TRAVAUX 9

L'AIDE SOCIALE 9

AU SERVICE DES PERSONNES AGEES SUR LA COMMUNE 10

LA PETITE ENFANCE 10

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 11

PARTIE II - RETROSPECTIVE FINANCIERE ET PROJECTIONS 2023 13

REPROSPECTIVE FINANCIERE 13

ETAT DE LA DETTE 15

EVOLUTION DES EFFECTIFS 16

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 17

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social.

Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, séniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire portant notamment sur les grandes orientations budgétaires est élaboré sous la responsabilité de la Présidente du CCAS.

Le ROB doit comporter une présentation de la structure comprenant notamment l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Outre les éléments d'analyse rétrospective présentés, ce rapport doit comporter, tel que le précise la Loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018, « les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ».

En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du conseil d'administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2023.

Le Centre Communal d'Action sociale est soumis aux mêmes contraintes budgétaires que le budget de la Ville qui le finance au travers d'une subvention d'équilibre.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

PARTIE I – ANALYSES ET ORIENTATIONS 2023 PAR SERVICE

LES ENJEUX

LE CONTEXTE

Le Projet de loi de finances 2022 avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire.

La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier.

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, particulièrement cette année, par de nombreux aléas :

→ L'évolution de l'indice des prix, la question des énergies et celles des produits alimentaires,

L'inflation record (inédite depuis près de 40 ans) constatée en 2022 aura une répercussion sur le budget 2023.

Les principales orientations budgétaires 2023 sont les suivantes : maintenir les services à la population, les projets en cours et l'ouverture de nos équipements publics dans un contexte d'inflation exceptionnel.

PROBLEMES A RELEVER DANS CE NOUVEAU CONTEXTE

L'inflation précarise de nombreux français qui pour s'en sortir font de plus en plus appel aux CCAS.
Les CCAS relèvent une hausse des demandes d'aides depuis le début de la crise de l'inflation, pour aider à s'alimenter, payer les factures d'énergie et pour le maintien au domicile.

COMMENT REPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS ?

L'équipe du CCAS va devoir être en mesure d'analyser et de répondre aux nouveaux besoins liés à l'impact de l'inflation sur les ménages

- Y a-t-il de nouveaux usagers qui utilisent les services sociaux ?
- Comment rassurer, soutenir et maintenir le lien avec les plus vulnérables
- Quels sont leurs profils ?
- Quels sont leurs besoins ?
- Quelles sont les nouvelles solidarités à co-construire ?
- Comment intervenir sur les situations fragilisées économiquement avant que les impayés s'accumulent ?
- Comment renforcer les solidarités partenariales ?
- Comment répondre aux problèmes liés à la fracture numérique ?
- Comment accompagner les bénévoles ?

ROLE DU CCAS

LES FORCES DU CCAS :

- Il a renforcé son équipe et un agent a en charge les évaluations sociales
- Il a un service d'aide à domicile qui répond aux besoins des personnes en perte d'autonomie
- Il possède un centre social qui assure l'animation de la vie sociale dans une démarche partenariale

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

- Il est en capacité d'organiser et d'animer un guichet unique de la demande sociale
- Il assure par le biais de sa référente famille la coordination des actions petite enfance et parentalité.
- Il a un réseau de partenaires importants dans tous les domaines, ce qui lui permet d'orienter le public pour un accompagnement adapté aux besoins repérés.
- Il a anticipé dans la mise en place de projets d'aide aux personnes en difficulté numérique.
- Il a un réseau de bénévoles qui l'aide en cas de fort besoin en logistique
- Il a une équipe de professionnels investis et soudés
- Il travaille avec des élus réactifs dans leurs réponses et force de propositions
- Il est en capacité à travailler en transversalité avec l'ensemble des services de la commune.
- Il a un soutien des services administratifs et une veille juridique de la commune qui lui permet de travailler sereinement sur les projets.
- L'équipe adapte ses horaires en fonction des besoins du service et des usagers
- Il a réaménagé les locaux de la distribution alimentaire pour mieux accueillir les bénéficiaires et améliorer les conditions de travail des bénévoles
- Il organise des actions de convivialité pour instaurer la confiance et aider les plus fragilisés
- Il développe par le biais de son partenariat de nombreuses actions autour du bien-être
- Il a développé un réseau de bénévoles qui organise de nombreux projets et s'investit dans la dynamique de la structure
- Il est reconnu par les partenaires pour la qualité de son organisation et par son dynamisme
- Il est apprécié par les bénéficiaires pour sa réactivité, sa convivialité et la bienveillance à leur égard

LES FAIBLESSES DU CCAS :

- Des dysfonctionnements de l'opérateur Orange ont fortement impacté la commune, nuisant au bon fonctionnement du service et des ateliers numériques.
- L'équipe s'est agrandie et le nombre de bureaux disponibles n'est plus adapté
- Le nombre de partenaires est de plus en plus nombreux et la place vient à manquer
- La cuisine devrait être modernisée pour mieux accueillir les ateliers cuisine.
- Les outils informatiques ne sont pas adaptés pour l'organisation d'actions collectives et de visio-conférences.

ACTIONS A MAINTENIR OU A DEVELOPPER EN 2023

- Maintien du renforcement de l'équipe administrative du SAAD
- Accueil de nouvelles permanences en fonction des besoins repérés
- Accueil de nouvelles actions d'animation proposées par les habitants de la commune
- Renforcement d'ateliers gratuits de bien-être et les actions favorisant le lien social proposés par les partenaires
- Développement des projets délocalisés dans les quartiers
- Collaboration avec un jeune en service civique mis à disposition par la commune pour participer au sein du centre social à des actions de quartier
- Développement des projets en lien avec la banque alimentaire
- Réalisation de collectes de produits d'hygiène en faveur des bénéficiaires de la distribution des colis alimentaires
- Renforcement des actions de parentalité créatrices de lien
- Renforcement des actions partenariales entre les structures communales en faveur de la petite enfance
- Maintien de la démarche qualité du service
- Investissement communal en faveur de l'aménagement des bureaux, de l'accueil et rénovation de la salle des ainés
- Sécurisation de l'hygiène alimentaire sur la distribution des colis alimentaires

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

A – Les aides à domicile

Ce service doit faire face aux évolutions inéluctables liées au vieillissement de la population et au désir des personnes âgées et en situation de handicap de se maintenir à domicile. Il propose de ce fait des réponses adaptées en prenant en compte les évolutions et en les anticipant.

Un plan de formation pluriannuel permet de répondre au mieux aux besoins de professionnalisation du service. Les formations sont choisies en fonction des compétences manquantes au sein de l'équipe et des nouvelles situations de fragilité repérées.

Pour fidéliser les agents, une politique de motivation et de soutien des pratiques professionnelles est adoptée notamment en améliorant en permanence les conditions de travail.

Pour répondre aux besoins de compétences et de professionnalisation, l'ensemble des agents bénéficiera de formations dans les domaines suivants :

- Transferts des personnes médicalisées,
- Instaurer une relation de communication adaptée avec le public malade Alzheimer
- Premiers secours

Ces formations sont proposées gratuitement par nos partenaires :

- Matériel Médical Concept
- France Alzheimer

Seule la formation aux Premiers secours est facturée.

L'équipe est composée en 2023 de 31 agents dont 12 personnes titulaires, 19 personnes en CDD et 1 personne en contrat aidé.

B- Nombre d'heures réalisées chez les bénéficiaires :

Une moyenne de 182 bénéficiaires pour l'année 2021 et 185 pour 2022

2021 : 34 682 heures pour 182 bénéficiaires

2022 : 33 209 heures pour 185 bénéficiaires soit 1473 heures réalisées en moins en raison :

- De décès de bénéficiaires du service à prise en charge importante
- D'un nombre important d'agents en congés maladie et des bénéficiaires qui ne souhaitent pas de remplacement
- De bénéficiaires de services de « confort » qui réduisent de plus en plus le nombre d'heures attribuées pour des questions d'économie.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Prévisionnel pour 2023 : 34 000 heures soit un total de 782 000 euros

C - PRIME SEGUR

Un complément de traitement indiciaire (CTI) a été créé à la suite des accords du Ségur de la santé aux agents exerçant une activité d'aide à domicile.

Une dotation de compensation annuelle forfaitaire devrait être versée par le Département dans le cadre du décret №2022-728 du 28 – 29 avril 2022.

Le montant de la compensation pour la prime SEGUR pour l'année 2022 (du 1er avril au 31 décembre), établi conformément aux dispositions de la convention, signée s'élève à 24 458,00€.

REPARTITION DE LA PRIME SEGUR APA ET PCH RECETTE POUR 2023 : 30 000,00 €

D – *Nouveau dispositif : OSCAR* (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)

Le CCAS a conventionné avec la CARSAT sur un nouveau dispositif : OSCAR

Le CCAS s'engage sur la durée de l'OSCAR à assurer les missions de coordination suivantes :
Mission 1 - Assurer un suivi personnalisé du retraité
Mission 2 - Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix
Mission 3 - Informer les partenaires en cas de changement de la situation

En contrepartie une aide financière d'un montant de 200 euros par retraité suivi sur l'année sera reversée au CCAS.

Ces missions étaient déjà assurées par l'agent évaluateur, pour les personnes entrant dans le service.

L'aide ne sera apportée que pour les personnes qui acceptent d'entrer dans ce dispositif.

Le conventionnement OSCAR débutera courant mai.

Nous avons actuellement 16 personnes prises en charge par la CARSAT dont 5 environ pourraient entrer dans ce dispositif.

1 seule a été pris en charge par ce dispositif en 2022, l'objectif est d'intéresser plus de bénéficiaires pour 2023

LES TARIFICATIONS LIEES AU MAINTIEN A DOMICILE

Concernant les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : Le Conseil d'Administration de la CNAV a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

À compter du 1 er janvier 2023 à :
JOURS OUVRABLES : 25.60€
DIMANCHES ET JOURS FERIES : 28.70 € week-end et jours fériés

TARIFS MUTUELLES, ASSURANCES... :
À compter du 1 er janvier 2023 à :
JOURS OUVRABLES : 25.60€
DIMANCHES ET JOURS FERIES : 28.70 € week-end et jours fériés

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Concernant les tarifs du Conseil Départemental : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a introduit un tarif minimum applicable aux SAAD habilités et non habilités à l'aide sociale à l'article L. 314-2-1 du code de l'action social et des familles. Le tarif minimal applicable aux heures Aide Personnalisée d'autonomie et Prestation de compensation du Handicap (PCH) passera de 22€ de l'heure à 23 euros de l'heure applicable au 1er JANVIER 2023.

Concernant les tarifs des bénéficiaires sans prise en charge

Article L347-1

Modifié par LOI n°2021-1754 du 23 décembre 2021 - art. 44 (V)
Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 47

Dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1 qui ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prix des prestations de service sont librement fixés lors de la signature du contrat conclu entre le prestataire de service et le bénéficiaire. Le contrat est à durée indéterminée ; il précise les conditions et les modalités de sa résiliation.

Les prix des prestations contractuelles varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, des personnes âgées et de l'autonomie compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services.
Le président du conseil départemental peut fixer un pourcentage supérieur en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant de l'amélioration des prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion ou d'exploitation.
L'arrêté fixant à 7.36 % le taux d'évolution maximum des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les opérateurs non habilités est paru vendredi 30 décembre2022.

Le montant du tarif minimal pour l'année 2023 mentionné au a) du 1° de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 23 euros pour l'année 2023.

RECETTES A PREVOIR SUR L'ANNEE 2023 : 30 000

ORGANISATION D'ASTREINTES ET DES PERMANENCES DU SAAD

Afin d'optimiser la prise en charge des bénéficiaires et de renforcer la qualité du service, une réflexion sur la mise en place d'astreinte et/ou de permanences, en dehors des horaires d'ouverture du service, sera réalisée cette année.

COUT POUR LE SERVICE : 10 000 €

DEPENSES LIEES A DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'autorisation de fonctionner d'un SAAD est conditionné aux obligations promulguées en décembre 2015 par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite "Loi ASV").

Le récent décret n°2017-705 du 2 mai 2017 a modifié les obligations relatives à la réalisation des évaluations des SAAD anciennement agréés. Un cabinet d'études a été mandaté pour effectuer ce type d'études. Dans ce cadre, le SAAD devra désormais se conformer au calendrier suivant :

Evaluations internes : 2 septembre 2021, 2 **septembre 2026**
Evaluation externes : 27 décembre 2018, 2 **septembre 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DEPENSES A PREVOIR : 10 000 €

Ces différents outils de référence permettent de maintenir le service dans une démarche qualité.

LE SERVICE D'AIDE AUX PETITS TRAVAUX

Le public ciblé par le SAAD est de plus en plus âgé et le nombre de femmes seules en augmentation.
Le CCAS a mis en place un service de réalisation de petits travaux tarifié au prix d'une heure d'aide à domicile.
Le nombre de demandes a été insignifiant en 2002.

Service à maintenir pour 2023 à titre expérimental pour une nouvelle année

L'AIDE SOCIALE

A – Les colis alimentaires

Le Centre Communal d'Action Sociale a lancé le 1er avril 2015 la distribution de colis alimentaires pour venir en aide aux personnes les plus défavorisées de la commune, touchées de plein fouet par la crise économique qui s'est installée depuis 2008.

Les personnes inscrites à ce service bénéficient également d'un accompagnement social et éducatif. Le but étant de proposer une aide le temps de surmonter leurs difficultés, temps qui peut être limité ou non en fonction des personnes.

La Banque Alimentaire fournit au CCAS les denrées constituant les colis.

Pour 2020 → 65 830 kg
Pour 2021 → 75 433 kg pour une valeur de 214 239 €, soit une évolution de 14 % €
Pour 2023 → 69 875 kg pour une valeur de 200 626 €, diminution due au contexte national

100 foyers ont bénéficié du service, soit 236 personnes dont 18 orientées par des assistants sociaux.
Soit 15 foyers et 43 personnes de plus dont 6 personnes orientées par les assistants sociaux.

Nous notons un nouveau profil de bénéficiaires soit les hommes seuls de 36 à 82 ans. Nous en avons 6 actuellement. 3 familles Ukrainiennes ont été aidées au titre de dons humanitaires.

Une évolution du nombre de personnes bénéficiaires est prévue en fonction du contexte National et International.
85 foyers inscrits pour 193 personnes bénéficiaires + 12 personnes orientées par les assistants sociaux

Evolution dans l'amélioration de la distribution des colis alimentaires

La distribution des colis alimentaire avait lieu dans une salle utilisée également par le club des ainés. Un aménagement de la salle a été réalisé par la commune. Ceci a permis d'améliorer le travail de manutention réalisé par les bénévoles, la mise en forme des colis, l'accueil des bénéficiaires et le stockage des denrées. Des bénévoles organisent la redistribution des vêtements collectés ainsi qu'un temps convivial autour d'un café et d'une collation.

Cette restructuration permet d'assurer une meilleure gestion de l'alimentaire et de mettre en place des protocoles visant à mieux gérer les stocks.

2023 sera l'année de la mise en place d'une sécurisation au niveau de l'hygiène par l'organisation d'outils de contrôle en partenariat avec le personnel de la banque alimentaire.

Un agent formé aux règles d'hygiène sera nommé pour assurer ce contrôle permanent.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DEPENSES PREVUES : 1 500 EUROS

AU SERVICE DES PERSONNES AGEES SUR LA COMMUNE

B - Le portage des repas à domicile

Ce service est assuré par le restaurant municipal.
Ce sont généralement les personnes les plus vulnérables qui commandent ces repas. Nous sommes en lien avec le personnel de ce service pour repérer les personnes fragilisées et aider pour les besoins

C - Le coursier municipal

Ce service gratuit est géré par la commune pour les déplacements des personnes retraitées et handicapées : courses, livraison médicaments, déplacement vers les activités proposées sur la commune....
Ce service a une grande utilité sociale. Il permet de venir en aide avec efficacité et réactivité à toutes les personnes vulnérables qui ne peuvent se déplacer.

D- La téléalarme :

Les habitants de la commune ont le choix entre plusieurs prestataires puisqu'il n'y a pas d'aide du CCAS ;
Les personnes bénéficiaires de l'APA peuvent sous certaines conditions avoir une aide du Conseil Départemental.

F - Maison d'Alzheimer → le CAJOU

Ouverture le 1er décembre 2009 de la Maison d'Alzheimer, qui accueille 15 patients par jours avec une trentaine de patients inscrits sur la semaine. Un loyer est perçu par le CCAS. Il permet le remboursement de l'emprunt contracté).
Un partenariat est instauré entre le service d'aide à domicile, le RAM, le multi-accueil et le CAJOU sur des projets partagés : semaine bleue, chants, danse.
En 2022 un échange de savoir-faire autour d'un projet de jardin partagé s'est organisé.

LA PETITE ENFANCE

A - Le Multi-accueil

Fin 2022, un travail en synergie entre la commune et le CCAS a été mené dans le cadre de CTG (convention territoriale global signée avec la CAF des PO). L'ensemble des services sociaux, petite enfance, enfance et jeunesse ont élaboré un plan d'action transversal ayant notamment abouti à la préfiguration d'un Pôle petite enfance. Dans ce cadre des actions inter structures sont menées.

Par ailleurs, notons que le budget a été fortement impacté par l'augmentation de la charge salariale afin de palier des absences perlées.

En 2023 l'équipe devrait bénéficier de temps d'analyse de pratiques.

Les tarifs du Multi-accueil sont fixés selon les critères de la CAF - taux d'effort - en fonction des revenus et de la composition des foyers, un pourcentage est appliqué sur les revenus nets mensuels et détermine ainsi la participation horaire à payer.

Nous devons prévoir de l'investissement et le renouvellement de certains matériels usagés, cassés ou pour améliorer l'ergonomie du mobilier en faveur de la qualité de vie au travail (lits enfants, siège à bascule, barrière de sécurité, siège ergonomique au sol, meuble de change debout...). Il est nécessaire de renouveler notre stock de livres, de jeux et de linge.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

B – LE RELAIS PETITE ENFANCE

Il n'y a pas de modifications pour le relais petite enfance. Sophie Bednarek, psychomotricienne continuera à intervenir sur des ateliers variés pour les enfants accueillis. Ces temps de rencontres se font une fois par mois, sauf évènements exceptionnels.

Le budget reste stable et les dépenses seront essentiellement utilisées pour des intervenants, pour l'achat de matériels ou pour de l'alimentaire pour les festivités et la confection d'activités manuelles.

Nous conservons les plannings mensuels permettant à chaque professionnelle, ainsi qu'aux familles, de se repérer et de s'inscrire aux trois ateliers proposés de manière hebdomadaire.

Sur 21 assistantes maternelles en activité, ce sont en moyenne 14 assistantes maternelles qui se rendent sur le relais quasi quotidiennement et 3 assistantes maternelles qui s'inscrivent de manière plus ponctuelle.

Concernant les attendus de la CAF, il semble préférable de maintenir comme objectif la valorisation du relais petite enfance avec une communication via la presse locale, le site de la ville et les réseaux sociaux. Nous maintenons également les réunions d'équipe qui permettent à chacune de se rencontrer et de se retrouver pour échanger autour d'une thématique, de projets et des attendus du RPE.

Pour l'année 2022, les objectifs de valorisation du métier d'assistantes maternelles semblent atteints et **un bonus de 3000€ pourra nous être octroyé, courant 2023.**

BONUS SUBVENTION PREVU : 3 000

C – LA MISSION DE REFERENTE FAMILLE

Pour l'année 2022, une subvention de 3000€ a été demandée et accordée par la CAF. Cependant l'acceptation des appels à projets par la CAF en novembre 2022 ne nous a pas permis de réaliser toutes les actions souhaitées.

Pour cette année 2023, nous maintenons les actions en direction des familles avec une nouvelle demande de subventions auprès d'ELAN. Les projets soutenus sont les suivants : pack naissance, matinée de rencontres pour les jeunes parents, temps parents-enfants, temps de rencontres et d'échanges entre parents, semaine de l'enfant et de l'adolescent, jardin du partage, accès à la culture pour tous.

L'orientation souhaitée pour cette année 2023 est le partage interservices et notamment avec le RPE, le Multi-accueil et les maternelles du Service enfance jeunesse. Nos actions complémentaires permettent aux enfants de se rencontrer ou de se retrouver ainsi que leurs familles et de pouvoir également travailler en équipe élargie.

ENVELOPPE PROJETS : 5 500 € - DEMANDE DE SUBVENTION : 2 660€ pour l'intervention de spécialistes sur des thématiques en lien avec la parentalité (thérapeute, psychomotricienne, puéricultrice, etc.) **et 500€** auprès de la CAF pour le jardin du partage pour 1000 € de dépense.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

A - LE CENTRE SOCIAL : POINT ACCUEIL SOLIDARITE (PAS)

Il a obtenu son renouvellement d'agrément jusqu'en 2024 ce qui lui permet de bénéficier de la Prestation de service de la CAF pour aider à son fonctionnement. C'est un outil fédérateur qui permet d'associer les habitants à la démarche de projet.

Il est complémentaire à l'action administrative du CCAS. Il développe des projets créateurs de lien social dans une démarche participative.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La référente famille est intégrée au projet d'animation du centre social. Elle assure la dynamique et la coordination des projets « petite enfance » en créant du lien avec les différentes structures de la commune.

Le centre social fêtera ses 20 ans en 2023. Un programme qui représente la dynamique de la structure sera proposé : animations culturelles, sportives, conférences, soirée spectacle, rifle, braderie, ateliers, chants, danses, etc.... Ce projet évènementiel génèrera des dépenses exceptionnelles.

Le centre social organisera en partenariat avec les membres de la commission d'accessibilité communale un forum pour les personnes en situation de handicap. Ce projet sera pensé et organisé avec l'ensemble des structures implantées sur la commune qui accueillent ce public.

Le centre social a obtenu une subvention exceptionnelle de **10 000 euros** allouée par la MSA pour aider au fonctionnement de la structure qui permettront de mettre en place les animations prévues pour les 20 ans du centre social et pour le forum.

PRESTATION DE SERVICE : 50 730 €

D – SOUTIEN DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Le Projet d'Animation Globale du centre social, écrit en cohérence avec les projets des élus, a présenté dans ses axes d'améliorations des missions « d'aller vers les quartiers » et d'aide aux jeunes dans leur besoin d'implication citoyenne sur la commune.

C'est pour contribuer à mieux répondre à ce double objectif que la commune mettra à disposition du centre social un jeune en service civique en 2023. Agé au maximum de 25 ans, 30 ans sil est en situation de handicap, le jeune en service civique accomplit pendant un an une mission d'intérêt général au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Au sein du centre social et en lien avec son équipe, il centrera son action sur la réponse au besoin de création de lien social repéré comme axe essentiel sur cinq quartiers de la commune. En échange de cet investissement formateur, il percevra une indemnité, bénéficiera d'un accompagnement sur son projet professionnel, d'un tutorat et d'une formation adaptée à ses besoins.

PARTIE II – RETROSPECTIVE FINANCIERE ET PROJECTIONS 2023

A- RETROSPECTIVE FINANCIERE 2019 – 2022 (prévision)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022
011	**Charges de gestion courante**	130 321,43	104 694,05	116 633,20	114 631,25
012	**Charges de Personnel**	1 241 796,50	1 251 390,68	1 456 547,18	1 594 074,98
65	**Autres charges de gestion courante**	4 438,94	1 869,59	2 667,06	3 344,47
66	**Charges financières**	705,12	3 080,05	282,71	80,59
67	**Charges exceptionnelles**	293,40	1 157,85	184,17	1 815,09
042	**Opérations d'ordre entre sections**	6 376,74	6 781,73	10 621,14	7 208,93
	TOTAL	**1 383 932,13**	**1 368 973,95**	**1 586 935,46**	**1 721 155,31**

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022
002	Solde d'exécution reporté	214 707,22	20 835,72	318 045,34	15 530,34
013	Attenuation de charges	72 281,47	48 317,16	27 382,33	43 766,32
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	4 140,00	
70	Produits des services	532 925,52	571 418,17	554 775,06	987 974,46
74	Dotations et participations	760 332,34	844 520,90	691 418,97	818 329,34
75	Autres produits de gestion courante	12 936,86	13 084,95	13 133,35	13 283,64
77	Produits exceptionnels	401,00	1 320,39	2 385,82	430,91
	TOTAL	1 593 584,41	1 499 497,29	1 611 280,87	1 879 315,01

EN DEPENSES

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTE

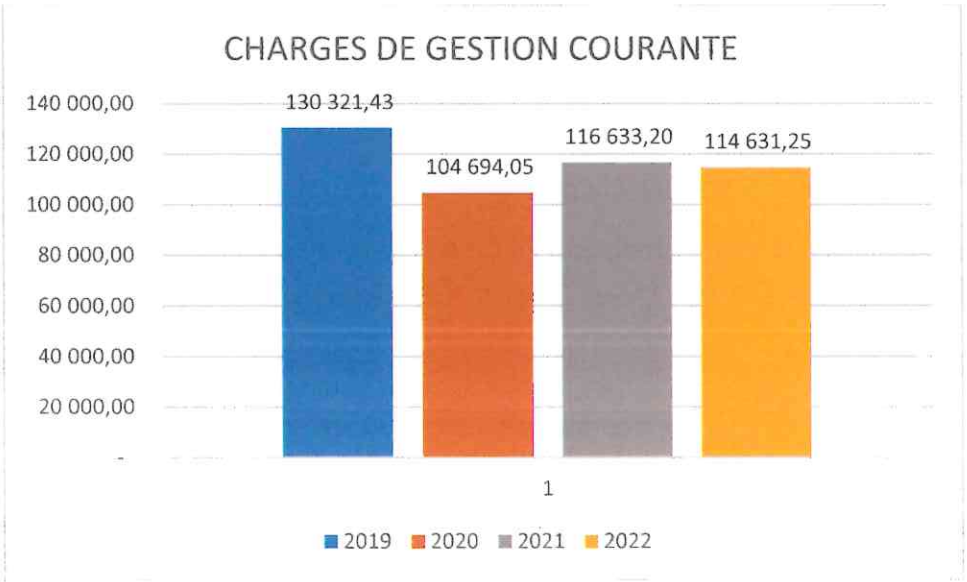

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

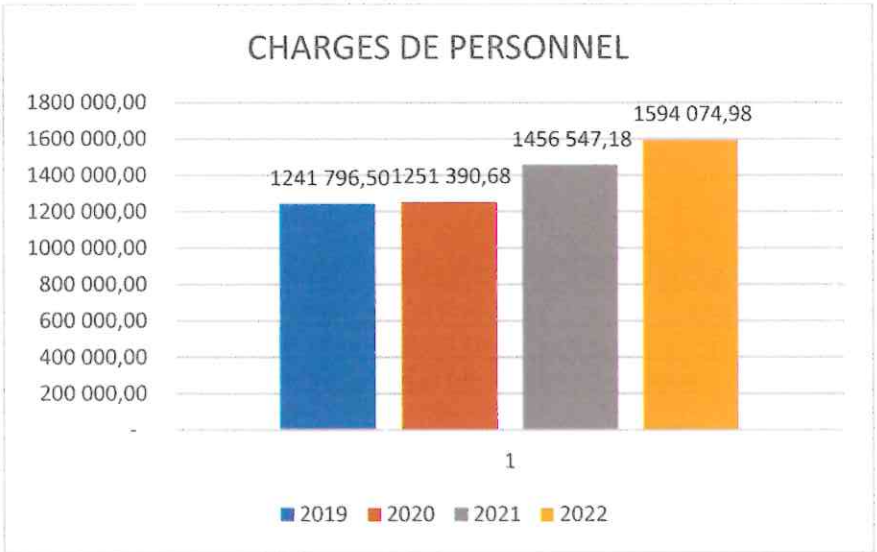

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

EN RECETTES

EVOLUTION DES PRODUITS DE SERVICES

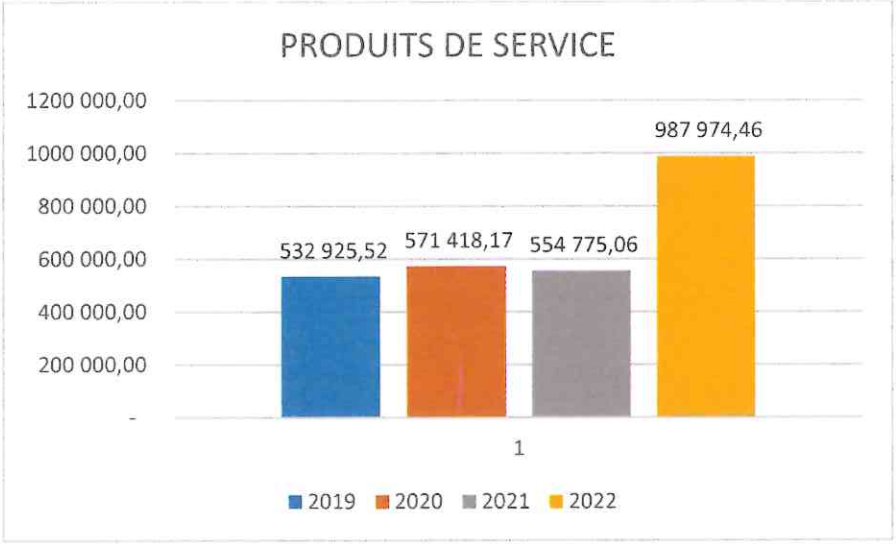

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

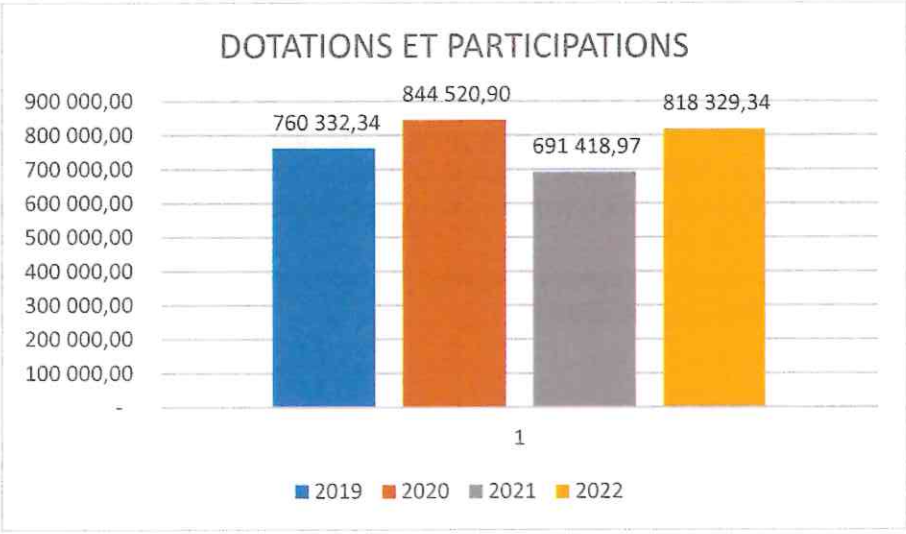

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022
001	Solde d'exécution reporté	19 342,07	1 294,56		2 195,05
16	Emprunts et Dettes	7 808,95	7 841,38	7 966,80	8 081,57
20					1 944,00
21	Immobilisations corporelles	4 910,53	-	13 472,66	7 027,78
040	Opérations d'ordre entre sections			4 140,00	
	TOTAL	**32 061,55**	**9 135,94**	**25 579,46**	**19 248,40**
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
002	Solde d'exécution reporté			2 311,27	
10		20 055,25	4 665,48	-	10 390,59
13		4 335,00		10 452,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	6 376,74	6 781,73	10 621,14	7 208,93
	TOTAL	**30 766,99**	**11 447,21**	**23 384,41**	**17 599,52**

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

B- ETAT DE LA DETTE

L'unique prêt contracté par le CCAS est à taux variable Euribor 12 mois + 0,98 de marge.
Le montant initial emprunté le 9 mars 2009 était de 150 000 euros pour une durée de 20 ans.

Organisme prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Capital annuité 2023	Intérêts coût 2022	Dernière échéance
Banque Populaire	57 729,55	7 annuités	8 080,26	372,55	2029

Le coût de la dette en 2023 devrait être de :

- 380 € pour le remboursement des intérêts en section de fonctionnement
- 8 100 € pour le remboursement du capital en section d'investissement.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022 et aucun n'est prévu en 2023.

C- EVOLUTION DES EFFECTIFS

En 2022, le nombre des arrêts maladie a été encore cette année important. Les équipes et le budget en ont été affectés. Ceci a obligé le gestionnaire de services au public (SAAD et crèche) à assurer l'activité par l'embauche de contractuels et par le recours au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents présents.

Le CCAS étant son propre assureur pour les agents statutaires, la compensation des absences amène à doubler le coût de la masse salariale pour un même service effectué.

EVOLUTION DES EFFECTIFS : DE 2016 A 2022

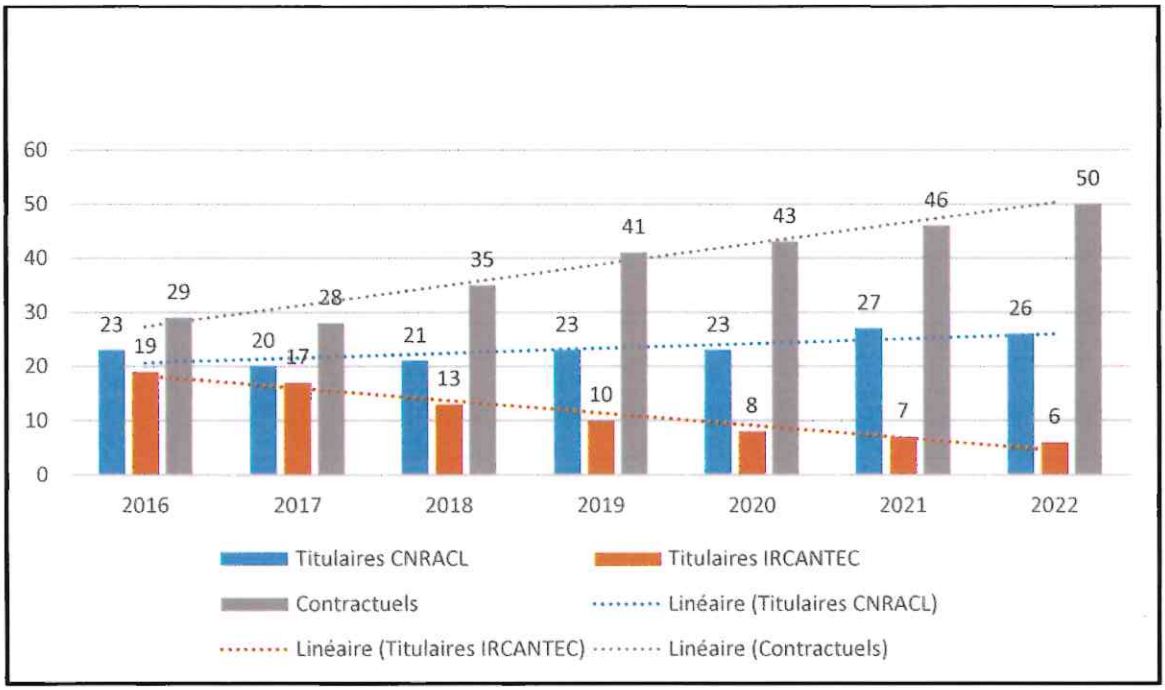

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Total dans l'année : 82 agents embauchés

Titulaires CNRACL : 26
Titulaires IRCANTEC : 6
Contractuels : 50

En 2023, une vigilance accrue sera mise en place sur la maîtrise des dépenses liées au personnel, amenant à arbitrer si nécessaire sur les priorités d'accompagnement à réaliser par le service.

D- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DES ORIENTATIONS LIEES AU CONTEXTE NATIONAL : Le fait majeur de l'année budgétaire 2023 est l'inflation croissante ayant un fort impact sur la dépense publique locale.

En matière de dépenses générales de fonctionnement

Inflation du coût des achats et augmentation des coûts salariaux

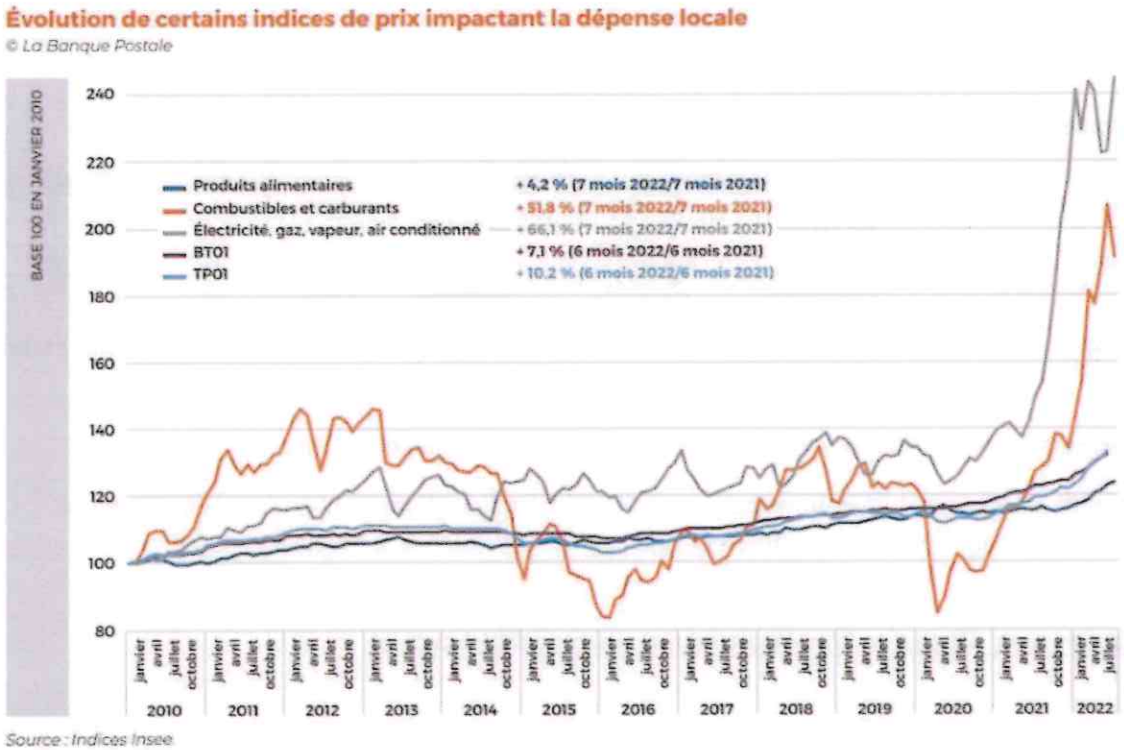

Selon les prévisions de la note de conjoncture de la Banque Postale, la hausse de deux postes de dépenses des collectivités seraient particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services…) qui bondiraient de 11,6 % et les frais de personnel qui prendraient 4,1 % du fait des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1er juillet 2022.

En matière de dépenses d'investissement : le CCAS est moins impacté que la commune par l'accélération des coûts de production dans les Travaux Publics, matériaux et énergie car il ne mobilise quasiment pas du fait de son domaine d'activité de dépenses liées à des travaux.

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230406-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ESTIMATION DES ENVELOPPES 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 seront basées :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	**Réalisé 2022**	**BP 2023**	**%**	**% évol BP / BP**	**% évol BR / BP**
011	Charges de gestion courante	116 187,00	114 631,25	140 060,00	99%	21%	22%
012	Charges de Personnel	1 601 320,00	1 594 074,98	1 645 000,00	100%	3%	3%
65	Autres charges de gestion courante	4 593,34	3 344,47	5 326,00	73%	16%	59%
66	Charges financières	350,00	80,59	380,00	23%	9%	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 815,09	5 000,00	36%	0%	175%

Le chapitre 011 est augmenté en raison de l'inflation affectant les dépenses courantes (alimentation, achats, prestations, fluides...).

Le chapitre 012 enregistre les augmentations liées à la revalorisation de l'indice de la fonction publique territoriale de 3.5 % en juillet 2022 dont l'impact est total cette année 2023, en plus des démarches continues d'amélioration de l'organisation des services indiquées dans les orientations ci-avant.

L'augmentation du chapitre 65 permettra de réaliser l'achat des aides telles que prévues en 2022.

Le chapitre 66 qui concerne le paiement des intérêts de la dette qui se prévoient en totalité mais dans leur réalisation sont minorés des ICNE (intérêts courus non échus) qui sont des charges ou recettes devant être réalisées sur les exercices à venir.

Les recettes sont estimées comme suit :

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	**Réalisé 2022**	**BP 2023**	**%**	**% évol BP / BP**	**% évol BR / BP**
013	Attenuation de charges	30 000,00	43 766,32	30 000,00	146%	0%	-31%
70	Produits des services	837 200,00	987 974,46	897 000,00	118%	7%	-9%
74	Dotations et participations	842 320,00	818 329,34	819 450,00	97%	-3%	0%
75	Autres produits de gestion courante	13 100,00	13 283,64	13 200,00	101%	1%	-1%

Le chapitre 013 enregistre les remboursements liés aux maladies des agents dont le montant est par essence difficilement prévisible.

Le chapitre 70 concerne les produits liés aux ventes de services : aides à domicile et crèche.

Le chapitre 74 concernant les aides et subventions perçues, le CCAS bénéficie d'une subvention d'équilibre qui devrait être reconduite par la commune à même hauteur que l'année précédente, à savoir 350 000 €.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2023, ainsi que du débat qui s'est tenu sur la base des éléments dudit rapport ;
- **DE TRANSMETTRE** au Préfet du Département le présent rapport afférent au DOB ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BOMPAS
66430

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE.....11 AVR. 2023